

Les salafistes dans le champ politique égyptien

Par **Clément Steuer**

Clément Steuer est chercheur à l'Institut oriental de l'Académie des sciences (Prague) et au Centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales (Le Caire). Il est notamment l'auteur de l'ouvrage *Le Wasat sous Moubarak* (Paris, Fondation Varenne/LGDJ, 2012).

Le salafisme égyptien commence véritablement à se développer dans les années 1970. Il comporte différentes tendances, dont la plus violente est responsable de l'attentat de Louxor en 1997. À la suite de la révolution de 2011, plusieurs partis salafistes sont créés. Le plus visible, le parti Nour, remporte plus d'un quart des suffrages. Il se bat pour la traduction effective de la charia dans le droit positif. Après l'éviction du président Morsi, il surprend en se positionnant du côté du nouveau régime.

politique étrangère

L'ampleur des succès électoraux de la coalition salafiste¹ lors des élections législatives de 2011-2012 a surpris et désorienté les commentateurs. L'impression qui se dégageait alors était que le champ politique égyptien était appelé à être durablement dominé par deux « machines électorales » à référence religieuse : le Parti de la liberté et de la justice (PLJ), branche politique de l'organisation des Frères musulmans, et le parti Nour, émanation d'une organisation bien plus discrète mais presque aussi puissante que la précédente, la Prédication salafiste (Al-Dawa al-salafiyya).

Or, si les Frères musulmans ont depuis longtemps attiré l'attention des chercheurs, des journalistes et des diplomates, la nébuleuse salafiste a, pour sa part, été largement négligée jusqu'aux lendemains de la révolution du 25 janvier 2011. Constituée de plusieurs organisations au fonctionnement plus souple que celui de la Confrérie, cette galaxie a donné naissance – après la chute d'Hosni Moubarak – à autant de partis politiques, démentant ainsi l'idée répandue qui voulait voir dans le salafisme une forme d'expression religieuse viscéralement apolitique. Les salafistes égyptiens

Pour ses recherches sur les élections, l'auteur a bénéficié d'une subvention de la région Rhône-Alpes.

1. Sur cette notion, voir l'ouvrage de référence de B. Rougier (dir.), *Qu'est-ce que le salafisme ?*, Paris, PUF, 2008.

ont rapidement fait montre d'un sens politique très sûr et ont su tirer profit de toutes les opportunités pour capitaliser dans l'arène politique les positions acquises dans le champ religieux au cours des dernières décennies. Ce faisant, ils ont apporté une contribution majeure, sinon décisive, à la structuration d'un champ politique alors profondément bouleversé par un processus révolutionnaire en plein essor.

Des « milieux partisans² » constitués depuis des décennies

On a coutume³ de faire remonter l'histoire du salafisme égyptien à l'année 1926, soit au jour de la création de l'organisation Ansar al-sunna al-muhama-diyya (« Les partisans de la tradition prophétique »). Celle-ci est cependant toujours demeurée une association essentiellement intellectuelle, dédiée à la production et à la diffusion d'une pensée salafiste égyptienne. Il faudra, en fait, attendre les années 1970 pour voir émerger un mouvement salafiste de masse dans le pays, principalement à partir de l'expérience des *Gamaat islamiyya*, les « associations islamiques », qui ont assuré leur hégémonie sur le mouvement étudiant de cette décennie, soutenues dans un premier temps en sous-main par le président Anouar al-Sadate, qui pensait ainsi affaiblir les mouvements oppositionnels de gauche sur les campus⁴, à une époque où il rompait brutalement avec l'héritage socialiste et anti-impérialiste de Nasser.

C'est en 1977 que des étudiants en médecine de l'université d'Alexandrie constituent, d'abord dans le cadre des *Gamaat islamiyya*, une « école salafiste » visant à se démarquer des Frères musulmans et de leur conception de l'islam et de l'action politique. Deux ans plus tard, le groupe prend son indépendance et commence à se doter d'une structure organisationnelle. En quelques années, cette « école salafiste », désormais connue comme la Prédication salafiste, devient une véritable organisation de masse, disposant de ramifications à l'échelle de la nation tout entière et contrôlant de nombreuses mosquées et associations de bienfaisance. À ce titre, elle a pu être décrite comme une « hybridation originale et réussie » entre une idéologie salafiste dérivée du wahhabisme et un modèle organisationnel emprunté aux rivaux historiques que sont les Frères musulmans⁵. À partir

2. Cette notion est empruntée à Frédéric Sawicki, qui la définit comme l'« ensemble des relations consolidées entre des groupes dont les membres n'ont pas forcément comme finalité principale de participer à la construction du parti, quoiqu'ils y contribuent en fait par leurs activités » (F. Sawicki, *Les Réseaux du Parti socialiste. Sociologie d'un milieu partisan*, Paris, Belin, 1997).

3. Voir par exemple S. Lacroix, *Sheikhs and Politicians: Inside the New Egyptian Salafism*, Doha, Brookings Doha Center, 2012, ou P.-A. Hervé, « Le salafisme dans la crise égyptienne », *Les Clés du Moyen-Orient*, 10 septembre 2013, <www.lescledumoyenorient.com/Le-salafisme-dans-la-crise.html>.

4. Sur cette période charnière de l'histoire politique égyptienne, se référer à G. Kepel, *Le Prophète et le Pharaon. Les mouvements islamistes dans l'Égypte contemporaine*, Paris, Gallimard, 2012.

5. B. Rougier, « Élections et mobilisations dans l'Égypte post-Moubarak », *Politique étrangère*, vol. 77, n° 1, printemps 2012.

des années 1990, l'appareil policier s'emploie à dissimuler la forte croissance de ce mouvement aux yeux de l'opinion tant intérieure qu'internationale. Les cheikhs salafistes se voient ainsi signifier l'interdiction de quitter la ville d'Alexandrie et de répondre aux journalistes et chercheurs étrangers. Quant aux médias nationaux, interdiction expresse leur est faite de seulement évoquer l'existence de ce mouvement.

Celui-ci n'en continue pas moins de croître, à l'abri des regards, jusqu'à ce que la révolution de 2011 lui permette enfin de s'exposer en pleine lumière, surprenant le public égyptien et les commentateurs politiques qui avaient jusqu'alors largement sous-estimé son expansion. Mais si la sécurité d'État a imposé la discrétion à la Prédication salafiste, elle n'en a pas moins soutenu en sous-main l'organisation, afin de contrebalancer l'influence des Frères musulmans, notamment dans les mosquées⁶. Les salafistes d'Alexandrie adoptent en effet une attitude volontiers plus quiétiste, moins « politique » que les Frères musulmans. Ils apparaissent ainsi aux yeux du régime comme un facteur de stabilité et un utile contrepoids à l'influence des Frères musulmans, adversaires du régime depuis 1954. Au cours des années 2000, le pouvoir autorise même le lancement de chaînes satellitaires salafistes, laissant ainsi de nombreux prêcheurs de ce courant – dont certains membres de la Prédication salafiste – s'adresser à un large public.

En 1979, à la suite de la signature des accords de Camp David, le point de rupture est atteint entre le régime et les *Gamaat islamiyya*, qui disposent alors d'un contrôle quasi total sur les campus, où leurs membres entreprennent d'interdire la mixité sexuelle ainsi que nombre d'activités culturelles « immorales », telles que les concerts, la danse ou encore la projection de films. Leurs membres commencent également à prêcher hors des universités, prioritairement dans les quartiers pauvres des grandes villes et dans les zones rurales déshéritées. Au cours de l'année 1981, ils sont impliqués dans plusieurs affrontements confessionnels opposant des musulmans à des chrétiens dans le Sud du pays. Ces incidents finissent par gagner la capitale durant le mois de juin. Le régime saisit alors l'occasion pour lancer contre le groupe une répression à grande échelle, en procédant à des arrestations massives de ses cadres et dirigeants. Face à cette répression, les *Gamaat islamiyya* se radicalisent⁷, d'autant plus volontiers que ceux de ses membres qui rejetaient l'action

Les *Gamaat islamiyya* se radicalisent

6. S. Lacroix, *op. cit.*

7. Voir notamment l'article « Gamaat Al-Islamiyya (“Associations islamiques”) », sur le site de l'Institut MEDEA, <www.medeas.be/fr/pays/egypte/gama%E2%80%99at-al-islamiyya-associations-islamiques/>, consulté le 29 septembre 2013.

violente avaient progressivement quitté l'organisation pour rejoindre les Frères musulmans⁸. La radicalisation de ce groupe se poursuivra pendant plus de 15 ans, sous l'égide notamment du chef spirituel du mouvement, le cheikh Omar Abdel Rahman, condamné à perpétuité aux États-Unis, en janvier 1996, après l'attentat du World Trade Center de 1993.

Durant cette période, l'organisation se développe surtout en Moyenne-Égypte, en dépit d'une répression policière qui place plusieurs milliers de ses militants derrière les barreaux. À l'instar des Frères musulmans et de la Prédication salafiste, les *Gamaat islamiyya* développent des réseaux religieux et caritatifs afin de constituer une base sociale solide à leur organisation⁹. En mars 1992, ils lancent une campagne d'actions terroristes prenant principalement pour cible des Égyptiens coptes, mais également des touristes occidentaux. Cette campagne culmine avec l'attentat de Louxor, qui provoque la mort de 67 personnes, dont 57 touristes étrangers, le 17 novembre 1997. Cet attentat est d'ailleurs condamné par la direction de l'organisation qui, par l'intermédiaire de son avocat Muntasir al-Zayyat, avait proposé une trêve au régime en juillet de la même année. Les actes de terrorisme cessent à partir de cette époque et les *Gamaat islamiyya* renoncent officiellement à la violence en 2003.

Enfin, en contrepoint à la puissante organisation alexandrine, une école salafiste du Caire s'est développée durant les années 1980, dans une forme moins organisée que sa rivale. Elle est conduite par un ensemble de cheikhs prêchant surtout dans les quartiers populaires de la capitale et dont le *primus inter pares* est Mohamed Abdel-Maksoud. En partie influencés par les écrits du Frère musulman radical Sayyid Qutb – exécuté sous Nasser –, les membres de cette école adoptent une attitude moins quiétiste que celle de leurs homologues de la Prédication salafiste. Alors que les *leaders* de cette dernière ont pris position contre les manifestations de janvier 2011, Mohamed Abdel-Maksoud appelle les hommes et les femmes salafistes à manifester dès le 28 janvier et apparaît en personne sur la place Tahrir dès le lendemain.

Une adaptation réussie aux nouvelles règles du jeu politique

Le 28 mars 2011, la révision de la loi sur les partis¹⁰ fait sauter le verrou qui limitait l'accès au champ politique égyptien depuis l'introduction par

8. A. A.-M. Munib, *Al-Harakat al-islamiyya ba'ad al-thawra al-masriyya* [Les mouvements islamistes après la révolution égyptienne], Le Caire, Comité général pour les maisons de la culture, 2012.

9. S. Lacroix, *op. cit.*

10. Sur cette révision et ses effets sur le système partisan égyptien, voir C. Steuer, « Le printemps des partis ? Le rôle des organisations partisans égyptiennes dans les élections législatives », *Confluences Méditerranée*, n° 82, 2012.

Sadate, en 1977, d'un système de multipartisme contrôlé. Les partis salafistes sont parmi les premières organisations autorisées en vertu de la nouvelle législation¹¹, à commencer par le parti Nour¹², émanation directe de la Prédication salafiste. À la veille des élections, celui-ci dispose d'ailleurs déjà de 40 sections dans la seule ville d'Alexandrie et de 30 à Damiette¹³, reflétant ainsi l'implantation géographique de l'organisation-mère et soulignant le fait que le jeune parti bénéficie des structures et des réseaux de cette dernière. De son côté, l'organisation des *Gamaat islamiyya* s'est elle aussi rapidement dotée d'une vitrine politique : le Parti de la construction et du développement¹⁴. Là aussi, on constate que l'implantation géographique du parti correspond à celle de l'organisation qui lui a donné naissance, puisqu'il est surtout présent en Moyenne-Égypte. Enfin, l'école salafiste du Caire a servi de base à la fondation du parti Al-Fadila (« La Vertu ») dans un premier temps, puis du parti Al-Asala (« L'Authenticité »), par scission du premier. Comme beaucoup d'autres organisations de la société civile égyptienne, les mouvements salafistes ont ainsi profité de la nouvelle donne produite par la révolution du 25 janvier 2011 pour tenter de pénétrer le champ politique.

Ils ont également su s'adapter à la nouvelle législation électorale, élaborée par le Conseil suprême des forces armées (CSFA) en concertation avec les partis politiques. Cette législation prévoyait l'élection d'un Parlement bicaméral au scrutin mixte : les membres de l'Assemblée du peuple (chambre basse) puis de l'Assemblée consultative (chambre haute) devaient ainsi être désignés pour deux tiers au scrutin de liste et pour le tiers restant au scrutin binominal¹⁵ majoritaire à deux tours. La part importante réservée au scrutin proportionnel constituait une incitation à bâtir des coalitions électorales dotées d'une identité idéologique forte. Le 3 novembre 2011, le parti Nour, le Parti de la construction et du développement et Al-Asala ont ainsi annoncé la création de l'Alliance pour l'Égypte¹⁶. Les trois principaux partis salafistes ont donc fait campagne commune durant ces élections, sous les couleurs du parti Nour qui dominait largement la coalition, puisqu'il fournissait à lui seul 610 candidats (477 pour l'Assemblée du peuple et 133 pour l'Assemblée consultative),

11. Le premier parti légalisé est le PLJ, le 6 juin 2011. Le deuxième est le parti Nour, officiellement autorisé six jours plus tard.

12. En arabe, Hizb al-Nur, le « Parti de la lumière ».

13. Et d'au moins une dans chacun des autres gouvernorats. (A. A.-D. Arafat, « Le parti Nur dans les élections parlementaires de 2011-2012 », *Égypte/Monde arabe*, vol. 3, n° 10, à paraître en 2013, <www.cedej-eg.org/spip.php?article725>, consulté le 29 septembre 2013).

14. Hizb Al-Bina wal-Tanmiyya.

15. Binominal, car chaque circonscription élisait deux députés, dont l'un au moins devait appartenir à la catégorie des « ouvriers et paysans ».

16. Al-Tahaluf min ajl Misr.

soit plus de 85 % du total. Le Parti de la construction et du développement n'a présenté pour sa part que 45 candidats, essentiellement en Moyenne-Égypte, et Al-Asala seulement 40, pour la plupart au Caire¹⁷.

Cette coalition s'est classée deuxième, derrière la Coalition démocratique¹⁸ conduite par les Frères musulmans. Elle a ainsi obtenu 127 députés à l'Assemblée du peuple (112 pour le parti Nour, 12 pour Construction et développement et 3 pour Al-Asala¹⁹) sur un total de 498 sièges mis aux voix (25,5 %), et 45 sur 180 (25 %) à l'Assemblée consultative. On constate par ailleurs que les salafistes ont obtenu une proportion bien plus importante de sièges attribués au scrutin de liste que de sièges individuels, avec respectivement 96 sur 332 (28,9 %) et 31 sur 166 (18,7 %) à la chambre basse, et 38 sur 120 (31,7 %) et 7 sur 60 sièges (11,7 %) à la chambre haute. Cette performance décevante (ramenée au poids électoral de la coalition, qui a obtenu 27,8 % et 28,6 % des suffrages exprimés lors de ces deux élections) des salafistes au scrutin individuel s'explique par le fait que, dans la configuration politique de début 2012, ils occupent un bord de l'échiquier politique et les libéraux l'autre bord, laissant le centre aux Frères musulmans. Le scrutin majoritaire à deux tours avantage donc ces derniers, puisque leur candidat peut espérer un bon report des voix des libéraux s'il fait face à un salafiste au second tour et inversement bénéficier d'un front commun des électeurs islamistes s'il se trouve opposé à un libéral. De leur côté, les candidats salafistes n'ont quasiment aucune chance de s'imposer au second tour contre un Frère musulman.

Les salafistes ont su par ailleurs tirer avantage de la taille des circonscriptions dans le nouveau système électoral. Celles-ci sont en effet, tant au scrutin proportionnel qu'au scrutin individuel, bien plus étendues en 2011-2012 que lors des précédentes consultations électorales, entièrement organisées

Les salafistes tirent avantage de la taille des circonscriptions

au scrutin majoritaire²⁰. Or, la plupart des notables locaux, qui dominaient les élections sous l'ancien régime, sont incapables de mobiliser des électeurs hors de leur zone d'influence traditionnelle – correspondant bien souvent au niveau du quartier – et se trouvent donc dans l'obligation de rechercher l'appui de partis politiques, seules organisations capables de mener campagne à une telle échelle. Les partis salafistes se sont révélés fort

17. A. A.-D. Arafat, *op. cit.*

18. Al-Tahaluf al-dimuqrati.

19. Pour les résultats détaillés et commentés des élections à l'Assemblée du peuple, se référer à R.A. Hâchim (dir.), *Intikhabat Majlis al-shaab 2011/2012* [Les élections à l'Assemblée du peuple, 2011-2012], Le Caire, Centre d'études politiques et stratégique d'Al-Ahram, 2012.

20. 83 circonscriptions pourvues au scrutin individuel, contre 222 dans l'ancien système.

habiles dans ce jeu de cooptation des élites locales, ralliant notamment à leur bannière d'importants chefs de tribus dans le Sud du pays. Plus ouverts que les Frères musulmans – qui ont tendance à présenter des membres éprouvés de l'organisation comme candidats aux élections –, ils étaient ainsi en mesure d'offrir à ceux qui les rejoignaient la perspective d'une carrière politique rapide²¹. Cette capacité d'adaptation aux règles manifestée par les salafistes a trouvé à s'illustrer de manière particulièrement spectaculaire sur la question du quota des femmes. La loi électorale rendait en effet obligatoire la présence d'au moins une candidate sur chaque liste. Hostiles par principe à cette mesure, les salafistes s'y sont prêtés de mauvaise grâce, plaçant systématiquement leur candidate en fin de liste – là où elle n'avait aucune chance d'être élue – et remplaçant sa photo par le logo du parti sur les affiches électorales et le matériel de campagne²².

Malgré le succès des élections législatives, il ne s'est trouvé aucun candidat salafiste pour participer à l'élection présidentielle qui a suivi en mai-juin 2012. À la suite de l'invalidation de la candidature du cheikh révolutionnaire Hazim Salah Abou Ismail, du fait de la nationalité américaine de sa mère, les partis Nour et Construction et développement ont préféré soutenir la candidature de l'islamiste modéré Abd al-Munim Abul-Futuh, plutôt qu'un candidat issu de leurs rangs. Ils espéraient en effet que ce dissident de la Confrérie pourrait faire échec au candidat des Frères musulmans, Mohamed Morsi, dont ils craignaient que la victoire n'entraîne une concentration de tous les pouvoirs entre les mains de leurs vieux rivaux.

Un effet structurant sur le système partisan

La concurrence entre les deux principales forces politiques égyptiennes a parfois été féroce. Alors que les Frères musulmans présentaient comme une attitude de résignation – voire de soumission à l'ancien régime – le quiétisme passé de la Prédication salafiste, les militants du parti Nour ont su très intelligemment retourner l'argument, en dépeignant l'attitude participationniste des Frères musulmans sous Mubarak comme une forme de collaboration avec un régime honni²³.

Cependant, conscients de leurs faiblesses sur le tiers des sièges attribué au scrutin majoritaire, les salafistes ont cherché à réduire la dispersion

21. C. Talon, intervention lors de la table ronde « Questions constitutionnelles et dynamiques électorales », organisée le 12 janvier 2012 au Caire par le Centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales (CEDEJ) et le Kuwait Program for Advanced Studies.

22. De la même manière, ils ont dû inclure des femmes et des chrétiens comme membres de leurs partis, condition indispensable à leur légalisation.

23. S. Lacroix, *op. cit.*

des voix lors du premier tour, en rassemblant l'ensemble de la mouvance, au-delà même des trois partis membres de la coalition. Ils ont ainsi systématiquement recherché le consensus des cheikhs salafistes – y compris indépendants ou apolitiques – pour désigner leurs candidats dans chaque circonscription et pour décourager les candidatures de salafistes indépendants²⁴. Pour la même raison, ils ont essayé, partout où c'était possible, de s'entendre avec les Frères musulmans pour ne présenter qu'un seul candidat islamiste dès le premier tour. Un « code déontologique » des candidats islamistes a ainsi été rédigé par une organisation politico-religieuse, le Comité légal pour les droits et la réforme²⁵, qui regroupe – outre des dirigeants salafistes – des théologiens asharites et des représentants des Frères musulmans. Le champ religieux a ainsi été mis très habilement à profit comme un espace de négociation et de compromis entre des forces par ailleurs concurrentes dans le champ politique. Le fait d'avoir un pied dans les deux mondes est ici transformé en avantage politique très concret, puisqu'il permet à la mouvance islamiste d'aborder les élections bien plus unie que ne l'est le camp libéral.

Cette position entre deux mondes peut toutefois aussi constituer une faiblesse, lorsque des contradictions viennent à éclater entre l'*ethos* du religieux et celui du politique. Les salafistes du parti Nour ont ainsi été conduits à faire régulièrement des entorses à la doctrine religieuse, notamment concernant la place des femmes et celle des chrétiens dans le parti. Inversement, leur engagement religieux a parfois constitué un véritable handicap électoral, en leur aliénant presque entièrement le vote des chrétiens, mais aussi celui des professionnels du tourisme du fait de leurs positions visant à interdire l'alcool ou la mixité sur les plages. Ce sont ces tensions entre le religieux et le politique qui ont entraîné en octobre 2012 la démission du principal dirigeant du parti Nour, Imad Abd al-Ghaffur. En janvier 2013, ce dernier annonce la création du parti Al-Watan (« La Patrie »), où le rejoignent plus de 150 cadres de son ancienne organisation.

La question des relations entre le religieux et le politique est ainsi au cœur du phénomène salafiste, non seulement car les partis de cette mouvance sont encore largement liés au champ religieux dont ils sont issus, mais aussi parce qu'ils se positionnent avant tout sur une question devenue le principal enjeu structurant du système partisan égyptien : celle de l'identité religieuse de l'État. En 1980, un amendement à l'article 2 de la Constitution de 1971 avait érigé « les principes de la charia » au statut de

24. A. A.-D. Arafat, *op. cit.*

25. Al-Haia al-chariyya lil-huquq wal-islam. Voir A. A.-M. Munib, *op. cit.*

« source principale » du droit égyptien²⁶. Cette révision constitutionnelle avait dans un premier temps rencontré l'opposition des libéraux, avant que la jurisprudence de la Haute Cour constitutionnelle ne vienne limiter fortement la portée de cette formulation, du fait notamment de la distinction opérée par le juge entre principes absolus et principes relatifs de la charia²⁷. L'article 2 est ainsi progressivement devenu un élément du consensus politique égyptien, les Frères musulmans se déclarant satisfaits de son importance symbolique et les libéraux étant rassurés par son innocuité.

La brusque irruption des salafistes dans le jeu politique égyptien a fait voler en éclat ce fragile consensus, en plaçant les Frères musulmans dans une position extrêmement inconfortable. En effet, en vertu de la déclaration constitutionnelle du 30 mars 2011, le Parlement – largement dominé par les acteurs de l'islam politique – a désigné le 7 juin 2012 un comité constituant de 100 membres, chargé de rédiger en six mois une nouvelle Constitution pour le pays. Au sein de ce comité, les salafistes se sont livrés à une surenchère concernant la place de la charia dans le texte constitutionnel et sont parvenus à obtenir d'importantes concessions de la part des Frères musulmans sur ce terrain, avec pour résultat d'aliéner définitivement à ces derniers la quasi-totalité de l'opposition libérale. Leur but affiché dans le débat constitutionnel était en effet de contourner la jurisprudence de la Haute Cour, afin de soumettre le corps judiciaire à l'autorité des oulémas et de rendre effective la transcription de la charia dans le droit positif égyptien. Ils se sont ainsi faits les avocats intarissables de trois propositions, chacune supposée leur permettre d'atteindre cet objectif : supprimer le terme « principes » de l'article 2, afin de faire de la charia elle-même la source principale du droit et de rendre caduque la distinction opérée par le juge entre principes absolus et principes relatifs ; rendre obligatoire l'avis des jurisconsultes d'Al-Azhar en matière de législation touchant le domaine religieux²⁸ ; préciser ce que le constituant entend par « principes de la charia », afin de réduire la marge d'appréciation du juge. Ces trois propositions avaient en commun de viser à une subordination du législatif et/ou du judiciaire au champ religieux.

Les Frères musulmans dans une position extrêmement inconfortable

26. « *Mabadi al-charia al-islamiyya al-masdar al-raisi lil-tachri* ».

27. N. Bernard-Maugiron et B. Dupret, « “Les principes de la sharia sont la source principale de la législation”. La Haute Cour constitutionnelle et la référence à la Loi islamique », *Égypte/Monde arabe*, vol. 2, n° 2, 1999.

28. Les salafistes espéraient par ailleurs imposer l'élection du conseil d'administration d'Al-Azhar par les étudiants, ce qui leur aurait assuré, pensaient-ils, une hégémonie sur l'institution.

Les salafistes sont ainsi entrés dans un jeu de négociation et de marchandage, au cours duquel tout abandon de l'une de ces propositions ne constituait qu'un retrait tactique leur permettant de mieux se montrer intraitables sur une autre. Au final, le comité constituant a choisi de ne pas toucher à la rédaction de l'article 2 et a donc maintenu le terme de « principes ». Une première concession a été faite aux salafistes avec l'article 4 de la Constitution, qui prévoyait que le législateur devrait demander l'avis d'Al-Azhar sur les matières liées à la charia. La portée de cette concession a néanmoins été singulièrement amoindrie par le fait que cet article stipulait clairement que les avis émis par les cheikhs d'Al-Azhar seraient purement consultatifs et ne contraindraient en rien les élus du peuple. Le constituant a cependant cédé à la dernière revendication des salafistes, en introduisant dans le texte constitutionnel un article qui précisait ce qu'il entendait par « principes de la charia » en renvoyant à la jurisprudence des quatre écoles juridiques sunnites (article 219). C'est cet article qui a déchaîné le plus de critiques de la part de l'opposition, délégitimant auprès d'une large fraction de l'opinion la Constitution finalement adoptée par référendum en décembre 2012 et suspendue dès le 3 juillet 2013 par la direction de l'armée à la suite de la déposition du président Mohamed Morsi.

La place des salafistes dans l'Égypte post-Morsi

La participation du parti Nour au régime de transition – né des manifestations massives du 30 juin 2013 et de l'éviction du premier président islamiste du pays par l'armée quatre jours plus tard – pose pour le moins question. De fait, ce parti se trouve désormais complètement isolé par rapport au reste du camp islamiste, qui considérait presque unanimement que, bon an mal an, Mohamed Morsi représentait un acquis de la révolution de 2011 et un rempart contre un retour de l'ancien régime et de ses pratiques répressives²⁹. Alors que les autres partis et organisations salafistes (y compris les *Gamaat islamiyya*, Al-Asala et Al-Watan) ont rejoint les Frères musulmans et d'autres organisations islamistes dans leur « Alliance anti-coup³⁰ », le parti Nour participe, à l'heure où nous écrivons, au comité mis en place par le nouveau pouvoir pour réformer la Constitution de 2012. Bien que très minoritaires dans ce nouveau comité, les représentants de ce parti ont repris leur jeu de l'année précédente, en avançant alternativement les trois mêmes propositions et en menaçant périodiquement de boycotter les travaux du comité si aucune de leurs revendications n'est satisfaite.

29. Voir l'interview de Stéphane Lacroix par Hélène Sallon dans *Le Monde* du 8 juillet 2013, <www.lemonde.fr/afrique/article/2013/07/08/en-egypte-le-parti-salafiste-al-nour-est-isole-dans-le-champ-islamique_3444231_3212.html>.

30. En arabe, « Alliance de la légitimité » (Tahaluf al-chariyya).

Les raisons du ralliement du parti Nour au nouveau régime sont multiples. On peut citer d'abord bien entendu sa proximité (au moins intellectuelle) avec l'Arabie Saoudite, qui soutient la position de l'armée égyptienne par hostilité à son rival régional, le Qatar, lui-même soutien des Frères musulmans. Par ailleurs, rappelons que dès 1977, la Prédication salafiste s'était constituée avec pour objectif de contester l'hégémonie des Frères musulmans sur le camp islamiste. Cette position de *challenger* lui a valu depuis cette époque une certaine complaisance de la part de l'appareil de sécurité, qui se félicite sans doute aujourd'hui de l'ampleur du fossé qui sépare désormais les deux principales organisations islamistes. Enfin, le parti Nour a vu dans la chute de son rival historique une occasion de lui ravir enfin sa position dominante dans le camp islamiste. D'autant plus que ses dirigeants estimaient que les Frères musulmans au pouvoir étaient en mesure de consolider leur hégémonie, d'abord sur le champ religieux (grâce au contrôle du ministère des *Awqaf*)³¹, mais aussi à plus court terme sur le champ politique, en truquant les élections à leur avantage par le biais de l'administration locale.

Cette méfiance des salafistes à l'égard des Frères musulmans explique leur revendication d'un gouvernement de technocrates chargé d'organiser les prochaines élections législatives, puis finalement leur ralliement *in extremis* au mouvement du 30 juin après que Mohamed Morsi a rendu manifeste sa volonté de ne pas faire de concessions significatives sur ce point. En dépit de l'espoir caressé publiquement par certaines figures du courant séculier de voir les salafistes retourner à leur quiétisme après l'adoption de la Constitution³², il apparaît ainsi clairement que ceux-ci sont bien décidés à consolider à l'avenir leur position dans le champ politique.



MOTS CLÉS

Égypte
Élections
Islamisme
Salafisme
Partis politiques
Printemps arabes

31. P.-A. Hervé, *op. cit.*

32. Voir l'interview de Hamdin Sabahi par Samuel Forey dans *Le Figaro* du 23 août 2013, <www.lefigaro.fr/international/2013/08/22/01003-20130822ARTFIG00435-hamdine-sabbahiles-freres-musulmans-s-affaiblissent-de-jour-en-jour.php>.

politique étrangère



A retourner à La DILA 23 rue d'Estrées CS 10733 75345 Paris cedex 07

Acheter un numéro, s'abonner, c'est simple :

@ En ligne :
www.ladocumentationfrancaise.fr

☑ Sur papier libre
ou en remplissant
ce bon de commande
à retourner à l'adresse ci-dessus.

Où en est mon abonnement ?

@ En ligne :
abonnement@ladocumentation
francaise.fr

☎ Tél 01 40 15 68 60

Une information, un renseignement ?

☎ 01 40 15 70 10

Bulletin d'abonnement et bon de commande

**Je m'abonne à Politique étrangère
un an, 4 numéros**

	France TTC	DOM-COM et RP* HT	Union Européenne TTC	Autres pays HT
Institutions	120 €	145 €	150 €	155 €
Particuliers	75 €	115 €	115 €	115 €
Etudiants**	69 €	70 €	71 €	70 €

* RP (Régime particulier) : pays de la zone francophone de l'Afrique (hors Maghreb) et de l'océan Indien
** Tarif exclusivement réservé aux étudiants sur présentation d'un justificatif

Je commande les numéros suivants de Politique étrangère

Au prix unitaire de **20 €**

.....
.....

..... pour un montant de €
participation aux frais d'envoi (sauf abonnement) + 4,95 €
Soit un total de €

Voici mes coordonnées M. M^{me} M^{lle}

Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mél :

Ci-joint mon règlement de €

Par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de : **Comptable du B.A.P.O.I.A. - DF**
(B.A.P.O.I.A. : Budget annexe publications officielles et information administrative)

Par mandat administratif (réservé aux administrations)

Par carte bancaire N°

Date d'expiration : N° de contrôle
(indiquez les trois derniers chiffres situés au dos de votre carte bancaire, près de votre signature)

Date

Signature

Informatique et libertés : conformément à la loi du 6.1.1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et les rectifier en écrivant au Département Marketing de la DILA. Ces informations sont nécessaires au traitement de votre commande et peuvent être transmises à des tiers sauf si vous cochez ici